

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 29/12/98  
N° DE DEPOT : 20526  
R.C.S. LYON : 344 830 179  
N° DE GESTION: 94 B 02011

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----

S TELL DIAGNOSTIC

565 RUE DE SANS SOUCI  
69760 LIMONEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**MODIFICATIONS NON STATUTAIRES**  
Délibération/Acte

EXTRAIT D'

Acte de Cession Partielle  
d'Entreprise

Entre les soussignés :

Maître Henri NESPOULOUS, Mandataire judiciaire, domicilié ès-qualité 24 rue Lulli 13001 MARSEILLE, agissant en sa qualité de Commissaire à l'exécution du plan de cession de la société SYSTEMES D'EXPLORATION MINERALE dite SYMINEX, S.A dont le siège est sis 2, Bd de l'Océan 13009 MARSEILLE

D'une part,

Et :

S'TELL DIAGNOSTIC , Société anonyme au capital de 6.000.000 F. dont le siège social est sis 565, rue du Sans-Souci 69760 LIMONEST, immatriculée au R.C de LYON sous le numéro B 344 830 179, représentée par Monsieur André NAUREL, Directeur général

D'autre part.

Exposé :

Par jugement en date du 20 juin 1996, le Tribunal de Commerce de Marseille a ordonné la cession partielle de la SOCIETE D'EXPLORATION MINERALE dite SYMINEX S.A au profit de la S.A. S'TELL DIAGNOSTIC dans les termes du dispositif ci-après :

APF u

Alfonsef

6.

- de procéder au recouvrement des comptes clients ;

( ... )

Dit que la publicité du présent Jugement sera effectuée sans délai, nonobstant toute voie de recours ;

Ordonne l'exécution provisoire des dispositions du présent Jugement conformément à la Loi ; ( ... )

Par un second Jugement en date du 31 OCTOBRE 1996, le Tribunal de Commerce de MARSEILLE, précisant le Jugement en date du 20 JUIN 1996, a :

" Dit que la cession de l'activité Système de Mesures et l'activité logicielle dans ses deux aspects VAP 2000 et SISMODATA et l'activité de Mesures et Contrôle industrielle et Assistance technique au profit de la S.A. S'TELL DIAGNOSTIC, entraîne cession des titres de propriété industrielle correspondants à l'activité reprise, soit le brevet détenu en copropriété avec TOTAL ( demande de brevet n° 94-0298I du 15 MARS 1994 ) ; ( ... )

~~Une copie de ces deux jugements est annexée aux présentes.~~

**CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE L'ENTREPRISE, OBJET DES PRESENTES :**

**1°/ OBJET DE LA CESSION -**

Dans le cadre de la Loi 85/98 du 25 JANVIER 1985, les deux Jugements énoncés dans l'exposé qui précède auquel les parties entendent se référer expressément, Maître Henri NESPOULOUS, ès-qualités au nom et pour le compte de la Société dénommée S.A. SYSTEMES D'EXPLORATION MINERALE dite SYMINEX, dont le siège social est 2, Boulevard de l'Océan I3009 MARSEILLE, cède à la Société anonyme S'TELL DIAGNOSTIC l'ensemble des éléments visés aux Jugements des 20 JUIN et 31 OCTOBRE 1996, suivant liste exhaustive énumérée ci-dessus.

**2°/ EXECUTION DE LA CESSION -**

Maître Henri NESPOULOUS s'engage, ès-qualités et dans la limite de ses fonctions telles que définies par le Tribunal, à concourir à toutes les formalités qui s'avéreraient nécessaires pour la bonne exécution de la cession des actifs ci-dessus visés.

 h



9.

Le présent acte sera soumis à la formalité d'enregistrement.

7°/ ELECTION DE DOMICILE -

Pour l'élection des présentes et de leur suite, S'TELL DIAGNOSTIC fait élection de domicile en son siège social sus-indiqué et Maître NESPOULOUS, ès-qualités, fait élection de domicile en son étude 24, rue Lulli 13001 MARSEILLE.

8°/ AFFIRMATION DE SINCERITE -

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1237 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait à MARSEILLE le, 23 Décembre 1996

Pour la Société S'TELL DIAGNOSTIC

Maître Henri NESPOULOUS

Monsieur André MAUREL

lu et approuvé



Lu et approuvé



Bon pour copie  
certifiée conforme

